

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (8, route de la Pinière – 33910 SAINT DENIS DE PILE), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 14/02/2023

Etai<sup>ent</sup> présents :

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023


Publié le

ID : 033-253306617-20230221-2023\_08-DE



Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	Ex
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Ex	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	Ex	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	R	Madame RUBIO	Ex
Monsieur TELLIER		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	Ex
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	Ex
Monsieur BLANC	P	Monsieur MIEYEVILLE	p	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 27/02/2023  
 Reçu en préfecture le 27/02/2023  
 Publié le   
 ID : 033-253306617-20230221-2023\_08-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément aux articles 5.2 des statuts et 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais  
 Madame Fabienne FONTENEAU, Délégué titulaire de la CALI représentée par Monsieur Lionel GACHARD, Délégué suppléant de la CALI  
 Monsieur Arnaud PAILLAUD, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde représenté par Madame Julie RUBIO, Déléguée suppléante de la CDC Latitude Nord Gironde  
 Monsieur Daniel GARD, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais  
 Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI  
 Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI  
 Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué de la CALI  
 Madame Laurence PEROU, Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais  
 Madame Julie RUBIO, Déléguée suppléante de la CDC Latitude Nord Gironde donne procuration à Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 39.  
 Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 47.  
 Monsieur Jean-Franck BLANCH, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 59.  
 Madame Julie RUBIO, Déléguée suppléante de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est partie en cours de séance, soit à 15 heures 38

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 21 février 2023, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant(e) en ouverture de séance.

## DELIBERATION n° 2023 - 08

**Objet :** Accord de principe pour la participation à une procédure de médiation dans le cadre d'un recours contentieux

**Rapporteur :** Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 portant présentation de la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030 : IMPACT,

Vu la délibération de principe, n° 2022-35, du 06 septembre 2022 relative au nouveau Service Public du Smicval : pour un service de proximité, favorisant le Zéro Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire.

Considérant que le Smicval est entré dans une nouvelle étape de son évolution et que la stratégie IMPACT 2020-2030 a posé le cap de la réduction de la quantité de déchets, comme ambition prioritaire pour le SMICVAL.

Considérant qu'au travers de cette démarche Zero Waste (zéro déchet - zéro gaspillage), c'est tout un futur souhaitable pour le territoire qui se dessine.

Considérant que les déchets touchent en effet tous les pans de la vie quotidienne et une politique "déchets" forte permet de renforcer la qualité de vie des habitant.e.s, en favorisant, entre autres, les liens sociaux, les échanges, le pouvoir de vivre, la protection des écosystèmes,...

Considérant que depuis le vote de la stratégie IMPACT en avril 2019 et sa réaffirmation en juillet 2020, les élus et agents du Smicval ont travaillé, durant plus de deux ans, à sa déclinaison opérationnelle.

Cette concrétisation opérationnelle, votée en comité syndical du 06 septembre 2022, s'appuie, notamment, sur quatre grandes réformes structurelles, à savoir :

- Refondre la collecte en porte-à-porte
- Réduire fortement la quantité de déchets
- Gagner en autonomie sur les filières de traitement des déchets
- Mettre en place l'incitativité

Considérant qu'ainsi, au travers de ces quatre réformes structurelles, dont le déploiement est envisagé jusqu'en 2026 (2027 pour ce qui est de la fiscalité), des projets et chantiers en découlent et, afin de répondre aux enjeux locaux et nationaux, une nouvelle offre de service public portée par le Smicval se dessine.

Considérant que le SMICVAL s'attache à œuvrer en faveur d'une équité territoriale et économique assurant à tous citoyens du territoire les mêmes conditions d'accès aux biens et aux services découlant de ses missions d'intérêt général de prévention, de collecte et de traitement des déchets.

Considérant que c'est un déploiement homogène qui est voulu par cette politique IMPACT reflétant une stratégie cohérente et sécurisante pour les administrés du territoire.

Considérant que la maîtrise de la fiscalité est un des piliers de cette politique. Il s'agit de conscientiser l'usager sur sa production de déchets et de lui redonner le pouvoir d'agir en associant des leviers d'actions lui permettant de nouvelles pratiques.

Considérant que c'est post à l'adoption de ces principes susvisés que six recours ont été formés par la CALI, et quelques autres collectivités et administrés, à l'encontre des délibérations : délibérations n° 2022-35, n° 2022-36, n° 2022-37, n° 2022-38, n° 2022-41 & n° 2022-43.

Considérant que, conformément aux usages de la juridiction administrative, le tribunal administratif de Bordeaux a soumis, aux parties, la proposition de passer par une médiation pour régler lesdits contentieux.

Considérant qu'il s'agit d'un mode de résolution à l'amiable des conflits, avec l'aide d'un médiateur, engageant un processus de dialogue entre les parties, pour parvenir à un accord transactionnel.

Considérant que cette procédure a pour effet de suspendre les recours au fond et qu'en cas d'infructuosité la procédure ordinaire (recours au fond) reprendra.

Considérant que les délibérations susvisées ont été adoptées à la majorité des voix (75% en moyenne) et qu'il convient de respecter les suffrages exprimés. En ce sens, l'éventuelle négociation ne pourra pas concerner le modèle IMPACT et ses objectifs rattachés votés par les élus du SMICVAL (visant la politique Néo SMICVAL, les SMK, les objectifs de réduction tonnages, la redevance incitative pour 2027).

Considérant, qu'in fine et si accord transactionnel est conclu, ce dernier devra faire l'objet d'une validation en Comité syndical.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider le principe d'une médiation à mener dans le cadre des recours susvisés et de s'attacher à ne pas négocier, au cours de cette procédure, le modèle IMPACT, et ses objectifs rattachés, délibéré et voté par les élus dans le respect des suffrages exprimés.

De plus, il est demandé aux membres du Comité Syndical de reconnaître au président sa capacité à pouvoir mandater l'équipe de négociation.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	39
Contre	1
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

De valider le principe d'une médiation à mener dans le cadre des recours au fond engagés, entres autres, par la CALI.

Article 2 :

D'acter, par cette délibération, que la médiation sera menée de manière à :  
-respecter les engagements du projet IMPACT.

Article 3 :

De reconnaître au président sa capacité à pouvoir mandater l'équipe de négociation.

Article 3 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230221-2023\_08-DE

S<sup>2</sup>LO

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 21 février 2023

Publié le: 27/02/2023

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 24/02/2023  
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER



Envoyé en préfecture le 27/02/2023  
Reçu en préfecture le 27/02/2023  
Publié le  
ID : 033-253306617-20230221-2023\_08-DE

